

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Ce document doit être lu impérativement avant de procéder à l'inscription.

CALENDRIER DE DÉROULEMENT DE LA SESSION 2026

MI-OCTOBRE A MI-NOVEMBRE 2025 <small>DATE A VENIR</small>	INSCRIPTION SUR L'APPLICATION CYCLADES Le candidat crée son compte, signe sa confirmation d'inscription et dépose ses pièces justificatives.
FIN NOVEMBRE 2025 <small>DATE A VENIR</small>	DATE LIMITE D'ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR CYCLADES L'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée.
13 MARS 2026	DATE LIMITE D'ENVOI DES RECAPITULATIFS DES PÉRIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL Les candidats n'ayant pas retourné les documents seront désinscrits des épreuves EP1, EP2 et EP3.
AVRIL 2026	RECEPTION DES CONVOCATIONS DES CANDIDATS SUR CYCLADES Les dates et adresses d'envoi des fiches EP1 et EP3 seront précisées sur les convocations.
MAI 2026	ENVOI DES FICHES EP1 ET EP3 DANS LES CENTRES ÉPREUVES Les candidats n'ayant pas retourné les fiches ne pourront pas se présenter aux épreuves EP1 et EP3.
MAI ET JUIN 2026	DÉROULEMENT DES ÉPREUVES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES Les fiches EP1 et EP3 doivent être apportées le jour de l'épreuve.
JUILLET 2026	PUBLICATION DES RESULTATS Mise à disposition du relevé de notes sur Cyclades.

RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	UNIT.	COEF.	MODE ET DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES			
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7	Oral : 25 min
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Écrit : 1h30
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Pratique et oral : 2h max
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
EG1 : Français et histoire-géographie, enseignement moral et civique	UG1	3	Écrit et oral : 2h10 + 15 min
EG2 : Mathématiques et physiques-chimie	UG2	2	Écrit : 1h30
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	Pratique
EG4 : Prévention, santé, environnement	UG4	1	Écrit : 1h
ÉPREUVE FACULTATIVE			
EF : Langue vivante	UF	1	Oral : 12 min

RÉCAPITULATIF DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

CANDIDATS DU CAP AEPE (33205) - SANS EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	CANDIDATS DU CAP AEPE (33205) - AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	ASSISTANTS MATERNELS (3320M) - INSCRITS UNIQUEMENT À L'EP1 ET L'EP3
<p>Je n'ai aucune expérience dans le domaine de la petite enfance, voici ce que je dois réaliser pour me présenter à l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 14 semaines de stage obligatoires ⇒ 32h par semaine, soit 448h au total ⇒ 1 période auprès des 0 à 3 ans de minimum 3 semaines ⇒ 1 période auprès des 3 à 6 ans ⇒ 2 structures différentes ⇒ Au cours des 3 années précédant la session (de janvier 2023 à mars 2026) 	<p>J'ai une expérience dans la petite enfance dans les 3 années précédant l'examen, voici ce que je dois réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 14 semaines obligatoires en milieu professionnel + stage complémentaire si nécessaire ⇒ 32h par semaine, soit 448h au total ⇒ 1 période auprès des 0 à 3 ans <u>obligatoire</u> de minimum 3 semaines ⇒ 1 période auprès des 3 à 6 ans ⇒ Au cours des 3 années précédant la session (de janvier 2023 à mars 2026) 	<p>Je suis assistant(e) maternel(le) et je souhaite me présenter uniquement à l'EP1 et l'EP3 pour renouveler mon agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 14 semaines obligatoires en milieu professionnel ⇒ 32h par semaine, soit 448h au total
<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des périodes de stage (<i>annexe 1</i>) <input type="checkbox"/> Si stage effectué auprès d'un assistant maternel : <ul style="list-style-type: none"> - Copie agrément assistant maternel - Copie diplôme ou relevé de notes 	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des périodes en milieu professionnel (<i>annexe 2</i>) <input type="checkbox"/> Contrat ou certificat de travail <input type="checkbox"/> Si stage effectué auprès d'un assistant maternel : <ul style="list-style-type: none"> - Copie agrément assistant maternel - Copie diplôme ou relevé de notes 	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif de l'activité professionnelle (<i>annexe 3</i>) <input type="checkbox"/> Copie de l'agrément d'assistant(e) maternel(le) <input type="checkbox"/> Contrat(s) ou certificat(s) de travail <input type="checkbox"/> Bulletins de salaire ou pajemploi avec mention des heures travaillées

⚠ Le tableau récapitulatif et les justificatifs seront à envoyer pour le 13 mars 2026 dernier délai au Rectorat de l'Académie de Reims – DEC2, 1 rue Navier, 51082 Reims Cedex.

Attention : Si les documents ne sont pas transmis avant le délai imparti ou s'ils sont non conformes, le candidat sera désinscrit des épreuves EP1, EP2 et EP3, ce qui engendra la non-validation du diplôme.

Lieux de stage autorisés :

- EM : école maternelle
- EAJE : établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives, halte-garderie, services d'accueil familial, jardins d'enfants, etc.)
- ACM : établissements d'accueil collectif pour mineurs accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans (accueil de loisirs périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires, etc.)
- AMA ou MAM : Assistant maternel agréé ou maison d'assistants maternels (*voir conditions de recevabilité*)
- SAD : Service d'aide à domicile – garde d'enfant de moins de 3 ans

Expériences non acceptées :

- Babysitting occasionnel
- Temps de cantine (restauration scolaire)
- Stages en maternité ou en hôpital

Conditions de recevabilité des stages réalisés au domicile privé d'un assistant maternel ou en MAM :

- L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans.
- L'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance OU les unités EP1 et EP3 du CAP AEPE OU est titulaire du diplôme CAP Petite Enfance ou CAP AEPE OU est titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

DESCRIPTIF DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	SUPPORT À RÉALISER
EP1	<p>Épreuve orale de 25 min en rapport avec le stage effectué auprès des 0 à 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des fiches - Entretien avec le jury 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une fiche « Réalisation d'un soin quotidien » : recto-verso (<i>annexe 4</i>) <input type="checkbox"/> Une fiche « Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages » : recto-verso (<i>annexe 5</i>) <p><u>Contenu des fiches :</u> Présentation du contexte d'intervention et description des activités</p>
EP2	<p>Épreuve écrite d'1h30 en rapport avec le stage effectué auprès des 3 à 6 ans.</p>	
EP3	<p>Candidats « sans projet réel » : Épreuve orale de 25 min à partir de documents proposés (+ préparation 1h30)</p> <p>Candidats « avec projet réel » : Épreuve orale de 25 min à partir du dossier apporté présentant le projet d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé du candidat - Entretien avec le jury 	<p>Uniquement pour les assistants maternels « avec projet réel » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un dossier présentant le projet d'accueil : 5 pages max. <p><u>Contenu du dossier :</u> Présentation et description du contexte d'intervention professionnel du domicile</p>

⚠ Les supports à réaliser seront à envoyer en double exemplaire au centre épreuve. La date limite et l'adresse du centre seront indiquées sur la convocation aux épreuves. Le candidat doit également se présenter le jour de l'épreuve avec ses fiches.

Attention : Si les documents ne sont pas transmis avant le délai imparti ou s'ils sont non conformes, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves professionnelles, ce qui engendra la non-validation du diplôme.

BÉNÉFICIAIRES ET DISPENSES D'ÉPREUVES

DIPLÔME OBTENU	EP1	EP2	EP3	EG1 – 2 – 3	EG4
Baccalauréat général, BP ou tout diplôme de niveau 4 reconnu au RNCP				Dispense	
Baccalauréat professionnel, CAP, CAPA, CAP maritime, BEP, BEPA, BEP maritime				Dispense	Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu à partir de 2013</i>	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense
BEPA Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i>	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense
MC3 Aide à domicile <i>obtenu à partir de 2017</i>			Dispense		
Titre d'Assistant de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i>	Dispense		Dispense		
CP JEPS animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i>		Dispense			
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i>			Dispense	Dispense	Dispense

Les candidats ajournés au CAP AEPE peuvent conserver leurs notes aux épreuves pendant une durée de **5 ans**, conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats dispensés d'une ou de plusieurs épreuves professionnelles doivent justifier d'un minimum de **5 semaines de stage obligatoire par épreuve à présenter**, à raison de 32h par semaine. Le stage doit être en adéquation avec les compétences évaluées dans chaque épreuve.

Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'EPS sans fournir de justificatif.